

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 52

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1er adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2ème adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3ème adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte GRAFFE-CAZENAVE – Michèle LE COR – François-Yves LE THOMAS – Alain LOUAIL – François ROUSSEL

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes-rendus non encore approuvés et résumés à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante <http://www.iledebrehat.fr/>

SEANCE DU 17 JANVIER 2009

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2008, est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2 – BUDGETS – DECISIONS MODIFICATIVES

Le maire informe les membres du conseil municipal, de la nécessité de procéder à des décisions modificatives dans différents budgets au titre de l'exercice de 2008.

• Budget principal - décision modificative n°6

Sur le budget principal, il précise qu'il convient de modifier la décision modificative n°1, à la demande de la Trésorerie qui ne peut plus enregistrer ce type d'écriture.

Jean-Luc LE PACHE s'étonne d'une demande de la Trésorerie qui ne serait motivée que par un changement de logiciel. Si la conformité réglementaire est respectée par la commune, la demande de la Trésorerie est étonnante. Ceci dit, il indique que l'incidence pour la commune est réduite à cette décision.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008 :

• Suppression des lignes suivantes :

Section fonctionnement	Dépenses	Compte 675		2 000,00
	Recettes	Compte 775		500,00
	Recettes	Compte 776		3 000,00

• Modification des lignes suivantes :

Section fonctionnement	Dépenses	Compte 023	7086,65	- 1500,00	5 586,65
Section d'investissement	Recettes	Compte 021	7086,65	-1500,00	5 586,65

• **Création de la ligne suivante :**

Section d'investissement	Recettes	Compte 024	1 500,00
--------------------------	----------	------------	----------

• **Budget principal – décision modificative n°7**

Le maire propose d'effectuer une décision modificative, sur le budget principal de la commune, concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont le caractère de travaux d'investissement.

Il indique que les charges qui peuvent être inscrites en « frais d'études » ou en « frais de recherche et de développement » sont portées respectivement au compte 2031 et au compte 2032 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie – Immobilisations incorporelles ».

De même, les charges qui peuvent être inscrites en « immobilisations corporelles » au débit du compte 231 ou 213, le sont par le crédit du compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative, sur le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2008, concernant l'immobilisation des travaux d'investissement réalisés en régie pour 104 059,31 €.

• **Budget annexe de l'assainissement – décision modificative n°3**

Le maire rappelle l'obligation pour la collectivité d'amortir les subventions perçues dans le budget annexe de l'assainissement. Afin de pouvoir les comptabiliser, il demande l'autorisation de prendre la décision modificative correspondante dans ce budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de la commune,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement, pour l'exercice 2008 :

<i>Section</i>	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Total</i>
<u>Section investissement Dépenses</u>	Art. 1391 – amort. - subventions	874,80	+ 4 005,17	4 879,97
<u>Section investissement Recettes</u>	Art. 1641– emprunts	447 948,89	+ 4 005,17	451 954,06

3 – CONVENTION – DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES – (D3E)

Le maire informe l'assemblée que le cadre de la collecte et le traitement des « Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E) » est en place depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il indique que le Conseil général est l'interlocuteur départemental de l'organisme coordonnateur agréé (OCAD3E) dans l'optimisation et la mutualisation des soutiens financiers versés par l'OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E). Cette collecte est assurée par les collectivités en charge de la gestion des déchetteries.

Afin de contractualiser cette coordination, le maire soumet à l'assemblée le projet de convention à passer avec le Conseil général.

Il indique que les conteneurs devant recueillir le petit matériel électrique devraient être livrés prochainement sur Bréhat. Il précise que le coût du transport maritime de cette collecte sera pris en charge intégralement par le Conseil général.

Il annonce que cette filière des déchets d'équipements électriques et électroniques, ne coûtera rien à la commune. Elle devrait même lui rapporter quelques recettes.

Il indique que Véolia a obtenu le marché et l'a sous-traité à l'association Emmaüs.

François-Yves LE THOMAS demande si ces appareils seront réutilisés et revendus par Emmaüs ?

Le maire répond qu'à sa connaissance, ces appareils seront défaits, broyés et remis dans le circuit de fabrication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

– Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil général dans le cadre de la

collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) et toutes les pièces s'y rattachant.

4 – VOIRIE – DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le maire rappelle à l'assemblée l'accord de principe qui a été donné à Mme PRIGENT Henriette pour la cession de la portion de voirie communale sur laquelle un bâtiment a été construit.

Il informe également les conseillers d'un courrier reçu de la Préfecture demandant le retrait de la délibération prise à cet effet, la portion de voirie figurant dans le domaine public de la commune. La cession ne peut, en effet, ne concerner que les biens du domaine privé de la commune.

Il indique que par conséquent, compte tenu de la nature du petit terrain en question et avant de le céder, il convient de le déclasser pour le transférer dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de déclasser la portion de voirie communale, sur laquelle figure un bâtiment, pour la mettre dans le domaine privé de la commune.**
- **Autorise le maire à signer les actes nécessaires à cette procédure.**

5 – TARIFS 2009

Le maire propose les nouveaux tarifs communaux pour l'exercice 2009. Il indique que ceux-ci progresseraient, d'une manière générale, de 1,5% à 2%.

Il propose également des modifications concernant l'application des tarifs :

- Gratuité des salles aux associations bréhatines moyennant une caution de 350 € ;
- Annualisation des terrasses avec deux tarifs : annuel ou semestriel selon les demandes des intéressés ;
- Gratuité des cours de tennis pour les scolaires insulaires ;

Le maire indique que les tarifs portuaires ne sont pas concernés par ce vote, le conseil portuaire devant donner son avis préalablement.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal – décide d'appliquer, à partir du 1^{er} février 2009, les tarifs communaux figurant en annexe.

Marie-Odile BOCHER demande que la commune applique l'arrêté municipal concernant la divagation des animaux. Un tarif existe pour la mise en fourrière de ces animaux.

6 – REGLEMENT SALLES

L'ensemble du conseil municipal n'ayant pas eu connaissance de tous les éléments pour délibérer, cette question est reportée au prochain conseil municipal.

7 - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire présente à l'ensemble des conseillers, le rapport annuel 2008, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, suivant l'application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que ce rapport fait l'objet d'un affichage en mairie et peut être consulté par tous.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve le rapport annuel 2008 du service de l'assainissement collectif qui lui est présenté, sans observations.**

8 – QUESTIONS DIVERSES

Presse

Josette ALICE demande si la commune a obtenu les résultats de l'analyse des jus des balles. Le maire répond par la négative. Ces résultats devraient parvenir en mairie, courant février.

Josette ALICE fait remarquer que des modifications seraient à apporter au bâtiment abritant la presse à balles pour améliorer les conditions de travail des intervenants. Elle demande si la commune compte les planifier pour 2009.

Le maire lui indique que l'arrivée prochaine d'un nouveau responsable technique permet d'envisager ces travaux pour 2009.

Robinet d'eau – Grève de l'Eglise

Marie Odile BOCHER, rappelle au maire sa demande d'installation de robinet d'eau à la grève de l'Eglise, pour le rinçage des bateaux.

Le maire l'informe qu'il a interrogé la Lyonnaise des Eaux pour réaliser cette installation à la sortie de la station d'épuration. La DDASS a été interrogée sur la faisabilité de ce projet et n'a pas encore apporté sa réponse.